



LE TRAVAIL FORCÉ EXISTE AU CANADA

LE CAS DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES MEXICAIN-E-S DE WASAGA/BARRIE, CANADA

INTRODUCTION

En 2019, plus de 60 travailleurs et travailleuses originaires du Mexique se sont trouvés piégés dans un réseau d'exploitation du travail à Wasaga/Barrie, en Ontario. Une intervention policière a permis à quarante-trois travailleurs et travailleuses de sortir de cette situation d'exploitation. Cette affaire en dit long sur le travail forcé au Canada.

Pourquoi les Mexicains migrent-ils?

- » La nécessité économique : la pauvreté et les difficultés économiques, liées à la perte de moyens de subsistance, obligent les personnes à chercher un revenu vital ailleurs qu'au Mexique.
- » Le crime et la violence : au Mexique, le taux de criminalité élevé (principalement causé par les réseaux et cartels de trafic de drogue) est une source de préoccupation constante. La violence faite aux femmes, les disparitions forcées et la corruption posent également d'importants défis au Mexique.

Qu'est-ce qui les amène au Canada?

- » De nombreux Mexicains se rendent au Canada chaque année et leur nombre augmente depuis la levée de l'obligation de visa.

La plupart des migrant-e-s mexicain-e-s entrent au Canada comme résident-e-s dans le cadre du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS), un programme qui leur permet de travailler pendant 8 mois ou moins dans des fermes canadiennes.

- » Certains recruteurs trompent les travailleurs et travailleuses avec de fausses promesses d'emploi, de statut et d'un avenir au Canada.

(Migration Policy Institute, 2019)

CANADA

ÉTATS-UNIS

MEXIQUE

LES FAITS !

24 000

Le nombre moyen de Mexicain-e-s travaillant formellement dans le secteur agricole canadien.

3 000

Environ le nombre de Mexicain-e-s qui obtiennent annuellement le statut de résidence permanente.

32 770

En 2018, un nouveau record a été établi lorsque 32 770 Mexicain-e-s sont entrés au Canada à l'aide d'un permis de travail.

393 000

Le nombre de voyages en provenance du Mexique a considérablement diminué avec l'imposition d'une obligation de visa en 2009. Les voyages ont rebondi après la levée du visa en 2016. En 2017, 393 000 Mexicains ont voyagé au Canada.

(Migration Policy Institute, 2019)

LE SAVIEZ-VOUS ?

TOP 20

Le Mexique compte parmi les 20 pays affichant les taux d'homicide les plus élevés au monde.

(Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 2018)

43.6%

de la population mexicaine vit sous le seuil national de la pauvreté.

(Banque mondiale, 2018)

LE PTAS est spécialement conçu pour recruter des travailleurs et travailleuses agricoles du Mexique et des Caraïbes.

Le contrat de travail du PTAS décrit les obligations de chaque partie. L'employeur a la responsabilité de :

- » Payer le transport;
- » Fournir l'hébergement;
- » Rémunérer selon le salaire en vigueur;
- » Établir les conditions de l'emploi, conformément aux normes du travail de la province en question.

(Emploi et Développement social Canada)

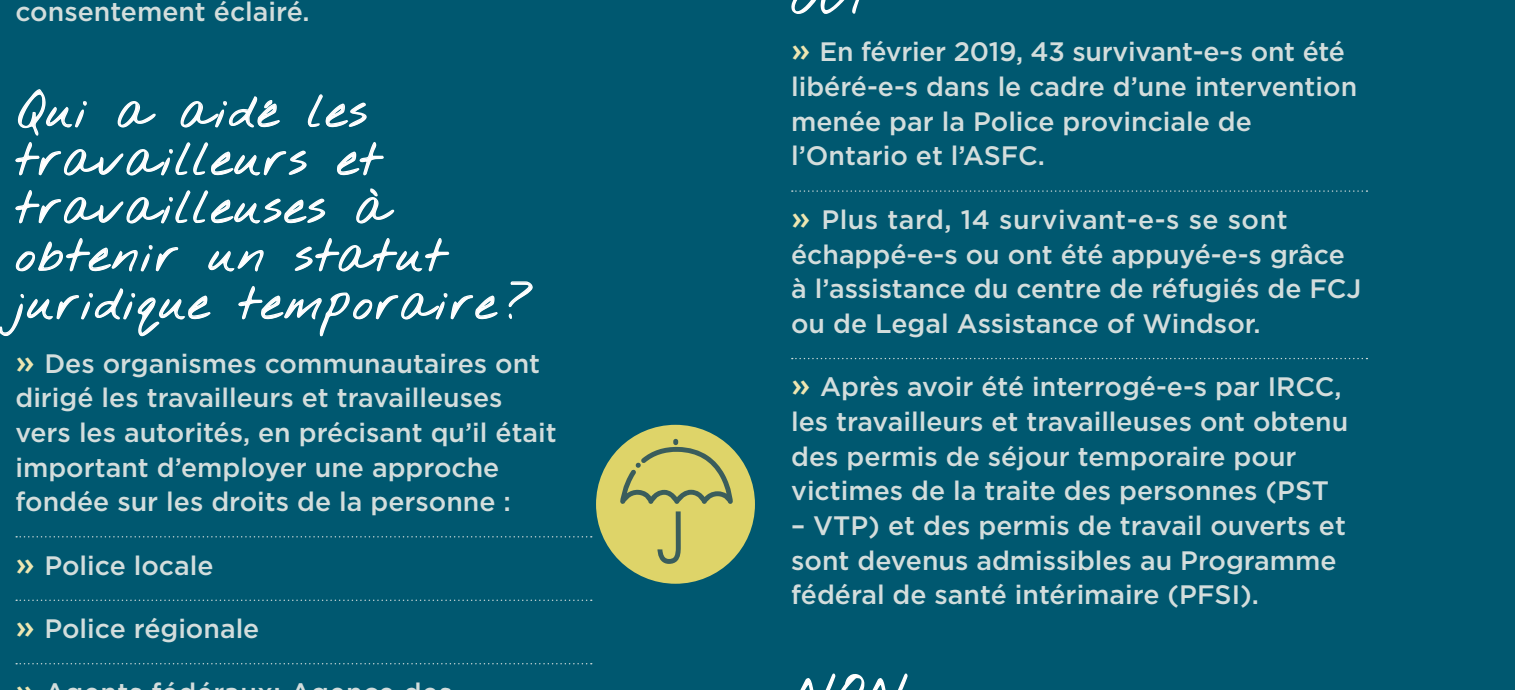
LA MISE EN ŒUVRE DE L'ALÉNA, en 1994, a permis à de grandes entreprises agricoles de supplanter les petits agriculteurs, créant du chômage et de la pauvreté extrême. Durant l'année qui a suivi, la dévaluation du peso a elle aussi contribué à la détérioration de la situation économique.

La pauvreté et les difficultés économiques ont poussé les Mexicain-e-s à se tourner vers l'étranger pour assurer leur sécurité économique. Les facteurs économiques contribuent également aux taux de criminalité et de violence du Mexique.

(Mexican Law Review, 2019)



QU'EST-IL ARRIVÉ AU GROUPE DE TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DE WASAGA/BARRIE ?



QUITTER LA SITUATION DE LA TRAITE

Comment les travailleurs et travailleuses ont-ils réussi à s'échapper?

» Grâce au bouche-à-oreille. Les survivant-e-s sont entré-e-s en contact avec des intervenant-e-s de première ligne qui ont adopté une approche tenant compte des droits de la personne et mis en place des soins prenant en compte les traumatismes. Les intervenant-e-s ont veillé à ce que les travailleurs et travailleuses comprennent les étapes et les risques des actions à prendre, en plus d'établir un espace sécurisant et un système de consentement éclairé.

Qui a aidé les travailleurs et travailleuses à obtenir un statut juridique temporaire?

» Des organismes communautaires ont dirigé les travailleurs et travailleuses vers les autorités, en précisant qu'il était important d'employer une approche fondée sur les droits de la personne :

- » Police locale
- » Police régionale
- » Agents fédéraux: Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC)

Quelle sorte d'aide cherchaient les travailleurs et travailleuses?

- » Santé et sécurité personnelle
- » Protection et statut juridiques pour être en mesure d'accéder à des emplois et des services sûrs

Ont-ils reçu l'aide dont ils avaient besoin?

OUI

» En février 2019, 43 survivant-e-s ont été libéré-e-s dans le cadre d'une intervention menée par la Police provinciale de l'Ontario et l'ASFC.

» Plus tard, 14 survivant-e-s se sont échappé-e-s ou ont été appuyé-e-s grâce à l'assistance du centre de réfugiés de FCJ ou de Legal Assistance of Windsor.

» Après avoir été interrogé-e-s par IRCC, les travailleurs et travailleuses ont obtenu des permis de séjour temporaire pour victimes de la traite des personnes (PST - VTP) et des permis de travail ouverts et sont devenus admissibles au Programme fédéral de statut intérimaire (PFSI).

NON

» En raison de la situation abusive, six personnes ont quitté leur domicile avant l'intervention policière de février. Elles ont été jugées inéligibles pour recevoir des PST et restent au Canada dans les limbes.

LA PROTECTION EST TEMPORAIRE ET PRÉCAIRE

Qu'en est-il de leur situation actuelle?

» Leur priorité immédiate serait d'obtenir un statut juridique temporaire pour avoir le temps de réfléchir.

» Les PST - VTP, les permis de travail ouverts et la couverture du PFSI des travailleurs et travailleuses leur donnent une certaine protection et un accès à des services immédiats mais il ne s'agit pas d'une solution à long terme.

» Leur PST-VTP initial n'a duré que six mois. Étant donné que les travailleurs et travailleuses ont accepté de témoigner dans le cadre de l'enquête criminelle en

cours, on leur a accordés des PST subséquents d'un an. Pour sortir de la précarité, ils demandent un statut permanent pour des motifs d'ordre humanitaire.

» Quatre personnes ont été arrêtées et accusées d'être membres d'une organisation criminelle exerçant la traite des personnes mais l'affaire n'a pas encore été portée devant un tribunal et les éventuelles possibilités de réparation, pour les survivant-e-s, ne sont pas claires.

L'affaire se poursuit et seul le temps nous dira ce qui arrivera aux survivant-e-s.

PEU DE VOIES VERS LA PROTECTION

A-t-il été facile d'obtenir des permis de séjour temporaire (PST)?

» Il n'y a pas de cas « typique » de traite des personnes, ce qui signifie qu'il est impossible d'adopter une approche universelle pour examiner ces cas. Cependant, comme l'indique le Rapport 2019 sur la traite des personnes du département d'État des États-Unis, le Canada est un pays source, de transit et de destination pour les hommes, les femmes et les enfants soumis à la traite à des fins d'exploitation sexuelle, et un pays de destination pour les hommes et les femmes soumis au travail forcé.

» La plupart des personnes impliquées dans le travail forcé sont nées ailleurs qu'au Canada et leur statut d'immigration est précaire. D'une certaine façon, ce qui est arrivé en Ontario est ainsi en phase avec les cas de traite des personnes à des fins d'exploitation du travail qui reposent sur l'exploitation de travailleurs et travailleuses nés à l'étranger.

Si un PST n'est pas une solution permanente, quels choix s'offrent aux travailleurs et travailleuses?

Après avoir subi de l'exploitation, les personnes exploitées font encore face à des risques de représailles, tout comme leurs familles dans leur pays d'origine.

Quelles sont leurs options pour demeurer au Canada?

Entre 2011 et 2015, seulement 5 à 22 nouveaux PST ont été accordés annuellement. Ce nombre est peu élevé, compte tenu du fait que le Canada est un pays de destination pour la traite des personnes et qu'environ 80 000 travailleurs temporaires étrangers viennent au Canada chaque année.

Il n'y a que trois solutions possibles pour rester au Canada :

1 PST - CATÉGORIE DES TITULAIRES DE PERMIS : si les personnes réussissent à conserver leur PST pendant 5 années de résidence continue au Canada, elles peuvent demander la résidence permanente au titre de la catégorie des titulaires de permis.

2 DEMANDES DE STATUT DE RÉFUGIÉ : Les personnes peuvent faire une demande de statut de réfugié mais elles doivent absolument établir le bien-fondé de leurs craintes de persécution ou la nécessité d'être protégées en raison de préoccupations relatives à leur sécurité dans leur pays d'origine.

3 DEMANDES FONDÉES SUR DES CONSIDÉRATIONS D'ORDRE HUMANITAIRE : Ces demandes (en vertu de l'article 25 de la LIPR) ne concernent pas spécifiquement la traite des personnes mais les agents tiennent parfois compte de circonstances uniques ou exceptionnelles, comme des conditions défavorables dans le pays d'origine.

CES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES ONT-ILS ÉTÉ SOUMIS À LA TRAITE DES PERSONNES ?

La traite des personnes implique une action posée à l'aide de divers moyens dans le but d'exploiter.

La pratique n'est toutefois pas toujours aussi claire, puisque l'exploitation peut prendre de nombreuses formes et interagir avec des facteurs psychosociaux.

La combinaison de ces trois facteurs doit absolument être étudiée :

L'ACTION (QUOI) : l'acte posé pour placer une personne dans une situation impliquant un trafiquant.

LES MOYENS (COMMENT) : les stratégies déployées pour maintenir la personne sous l'emprise du trafiquant.

LE BUT (POURQUOI) : l'exploitation de la personne par une forme de travail ou d'activité.



Les trafiquants mènent des ACTIONS en utilisant différents MOYENS ayant pour FINS l'exploitation des personnes.

Où se situe l'expérience des travailleurs et travailleuses sur le spectre de l'exploitation?



Ce cas est-il typique? Les travailleurs et travailleuses ont subi des offenses qui peuvent être incluses dans toutes les catégories du spectre, y compris les violations liées à l'emploi, les traitements inégaux ou la discrimination, les menaces et la restriction des mouvements.

Comment les personnes exploitées peuvent-elles obtenir justice?

» Les procédures judiciaires relatives aux affaires de traite des personnes sont très complexes et se situent dans le spectre de l'exploitation, ce qui signifie que l'on peut se tourner vers des recours du domaine des droits de la personne, du droit du travail ou du droit criminel.

» Depuis mai 2019, il y a eu seulement 227 condamnations pour traite des personnes (ou liées à la traite des personnes) en vertu du Code criminel, et une condamnation en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. La plupart des affaires et des poursuites en vertu du Code criminel relèvent de l'exploitation sexuelle au travail.

(Centre national de coordination contre la traite de personnes du Gendarmerie royale du Canada (GRC), 2019)

Quels sont les obstacles à la déclaration?

» Le Programme des travailleurs étrangers temporaires est rattaché à un employeur précis, les travailleurs et travailleuses qui sont trompés par l'employeur et forcés de travailler dans le non-respect des conditions prévues au contrat risquent l'arrestation et l'expulsion.

La même chose s'applique aux personnes qui tentent d'échapper à des conditions d'exploitation en trouvant un travail alternatif.

QU'EST-CE QUI DOIT CHANGER ?

» Les personnes qui subissent la traite doivent avoir accès à des mesures de protection et les non-citoyens soumis à la traite des personnes doivent avoir une protection statutaire plus claire.

» Les PST sont des outils importants mais ils sont émis de façon inégale, à la discrétion de l'agent d'immigration, et leur administration varie d'une région à une autre, ce qui représente un obstacle clé à la protection.

» Après l'obtention d'un PST, les options qui s'offrent aux travailleurs ne sont pas claires : ils n'ont pas droit aux mesures de réunification familiale et font face à des obstacles en matière de soins de santé. Tous ces éléments sont des obstacles à la protection des potentiels victimes de traite des personnes.

» Il existe maintenant un Permis de Travail Ouvert pour les travailleurs et travailleuses vulnérables mais il n'est pas disponible pour les travailleurs et travailleuses sans statut. Cela signifie que les plus vulnérables n'ont pas réellement accès.

Quels autres changements faut-il mettre en œuvre?

Le CCR a cinq principales revendications visant à offrir protection et justice aux personnes victimes de traite :

- 1 S'attaquer aux causes profondes de la traite des personnes
- 2 La protection permanente
- 3 La protection des droits
- 4 L'accès à la justice
- 5 L'accès aux services

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

» DEMANDEZ AU GOUVERNEMENT de mettre en œuvre ces changements en appelant votre député ou en lui écrivant.

» FAITES CIRCULER ce document

» SI VOUS ÊTES UN-E SURVIVANT-E, appelez la nouvelle ligne d'urgence canadienne contre la traite des personnes : 1-833-900-1010 ou visitez : www.canadianhumantraffickinghotline.ca/fr/

» SI VOUS ÊTES UN-E INTERVENANT-E DE PREMIÈRE LIGNE, sensibilisez votre entourage aux pratiques tenant compte des traumatismes

» SI VOUS ÊTES DÉFENSEUR DE DROITS, impliquez-vous dans le travail de lutte contre la traite des personnes du CCR.

PARCE QUE NOUS SOMMES LÀ

PARCE QUE NOUS SOMMES DES ÊTRES HUMAINS

PROTECTION ET JUSTICE POUR LES SURVIVANT-E-S DE LA TRAITE

ccrweb.ca/fr/traite

FONDATION CANADIENNE DES FEMMES

L'ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN